



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis a points

Question écrite n° 9525

Texte de la question

M. Eric Duboc souhaiterait connaître l'avis de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la possibilité d'attribuer aux VRP une carte professionnelle de conducteurs routiers afin qu'ils puissent bénéficier des avantages similaires à ceux accordés aux chauffeurs routiers par rapport au permis a points.

Texte de la réponse

Un projet de carte professionnelle au bénéfice des transporteurs routiers avait été présenté à la commission de suivi du permis a points en 1992. L'hypothèse d'un traitement différencié au bénéfice de telle ou telle catégorie d'usagers de la route n'a toutefois pas été retenue. La réglementation française, conformément aux normes européennes, n'admet, pour un même conducteur, qu'un seul permis permettant, le cas échéant, la conduite de plusieurs catégories de véhicules. Il convient de rappeler qu'aucun pays de l'Union européenne n'a institué de permis professionnel et qu'une telle disposition n'a pas été réclamée par les professionnels dans les pays où le permis a points est en vigueur depuis plusieurs années. En vertu du principe constitutionnel d'égalité devant la loi, le législateur a confirmé lors du débat parlementaire que le système du permis a points doit s'appliquer aux professionnels comme à tous les usagers de la route.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9525

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4694

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1290